



AJACCIO : respect du domaine public et lutte contre le bruit

Lors d'une conférence de presse, la municipalité d'Ajaccio a rappelé les orientations concernant l'occupation du domaine public et la lutte contre les nuisances sonores pour la saison d'été 2013. Elles avaient déjà été présentées le 25 avril aux riverains et le 26 avril aux commerçants.

Parallèlement, une concertation avec la profession (UMIH) a permis la rédaction d'une charte de bonne occupation du domaine public ainsi qu'une charte des terrasses. En cas de non-respect du règlement et de la charte, il n'y aura qu'un seul avertissement avant une mise en demeure d'après les représentants de la Ville.

Les terrasses devront respecter l'accessibilité des piétons et des moyens de secours. Cette priorité ne

laissera place à aucun débordement. Les commerces bénéficiant d'estrades pourront les laisser en place du 1^{er} au

30 septembre si le marquage au sol est respecté. Les autorisations sont conditionnées par la signature de la charte de la vie nocturne. Toute estrade non conforme sera immédiatement enlevée, tout comme l'autorisation d'occupation des sols.



Extrait de la charte pour la qualité de la vie nocturne à Ajaccio

Devant le constat que l'animation nocturne tend à se concentrer dans le centre-ville, une démarche de mobilisation impliquant les cafetiers, les restaurateurs et les habitants a été lancée dans l'objectif de tirer le meilleur parti d'un centre-ville vivant, animé mais respectueux du cadre de vie des habitants

L'enjeu est d'importance puisqu'il s'agit de concilier les intérêts souvent divergents des propriétaires et exploitants d'établissements et des riverains.

La présente charte a, ainsi, vocation à décliner les règles régissant les activités des propriétaires et exploitants d'établissements de vie nocturne, mais aussi valoriser les actions menées par ces exploitants afin de réduire les nuisances occasionnées par leurs établissements et leur clientèle.

Afin de concilier les intérêts, souvent divergents, des exploitants et des riverains, la charte a pour objectif d'inciter les professionnels, avec l'aide de la Ville d'Ajaccio, à mettre en œuvre des actions de lutte contre l'alcoolisme, la discrimination, la toxicomanie et le tapage.

La charte souligne, également, l'importance du comportement de la clientèle d'établissement dans la vie nocturne. Le bon sens doit l'emporter et la clientèle, acteur fondamental de la vie nocturne, doit

être responsabilisée. Ainsi les autorités, conscientes que certains troubles de la vie nocturne ne sont pas liés aux seuls établissements, reconnaissent le professionnalisme des exploitants dans leur grande majorité.

Les signataires de la charte s'engagent à contribuer ensemble à une animation nocturne de qualité, respectant la réglementation régissant leurs activités, dans un souci de tranquillité des riverains et de cohabitation entre les différents acteurs des nuits ajacciennes.

Les sanctions

En cas d'occupation illégale du domaine public :

- Mise en demeure par courrier LR/AR.
- Retrait de l'arrêté individuel d'occupation temporaire du domaine public.
- Verbalisation par la police municipale pour occupation sans droit, ni titre du domaine public (débordement ou installation sans autorisation).
- Transmission des rapports au Procureur de la République.

En cas de nuisances sonores sur le domaine public :

- Passage de la police municipale jusqu'à 21 h 30.
- Coordination avec la police nationale pour intervention après 21 h 30.
- Retrait de l'arrêté individuel d'occupation temporaire du domaine public si plainte du voisinage.



Écho des villes

Pour ce qui concerne les nuisances sonores, l'arrêté municipal limite à la seule soirée du vendredi (shopping de nuit), jusqu'à minuit, la possibilité de diffuser de la musique amplifiée sur la voie publique, à condition que le demandeur obtienne une dérogation



PERIGUEUX : une charte nuit, parce que la nuit a plusieurs facettes

La Ville de Périgueux a présenté début juillet la version définitive de la charte de la nuit qui a pour objectif de réduire les nuisances sonores et les conflits qui y sont liés.

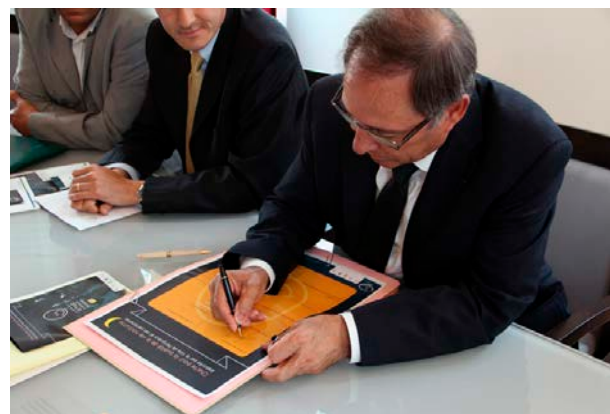
Dès le 6 décembre 2012, la municipalité a souhaité entamer une démarche de dialogue avec les gérants et exploitants. En ce sens, le maire s'est rendu dans plusieurs établissements de nuit.

Un groupe de travail a été constitué au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. À la suite, trois ateliers ont permis de débattre des axes suivants :

de la préfecture. La musique non amplifiée est autorisée du jeudi au dimanche.

La Ville a refusé à certains commerçants de la rue du Roi de Rome, qui en avaient fait la demande, de prolonger les horaires de nuit, le vendredi et le samedi, jusqu'à une heure du matin.

À ce jour, une majorité de commerçants ont accepté les règles du jeu, mais quelques retraits d'autorisations d'occupation du domaine public ont déjà eu lieu. Des procédures de mise en demeure pour occupation illégale du domaine public sont engagées pour une dizaine d'établissements. Les personnes qui ont été reçues avant par la Municipalité ont eu 48 heures pour démonter leurs estrades. Trois d'entre elles ont fait l'objet de PV. ■



entre riverains et patrons de bars. Un comité de suivi sera mis en place et se réunira une fois par an avec tous les acteurs concernés (habitants, police, préfecture, procureur de la République, patrons d'établissements...). En plus des rondes de nuit effectuées par la police municipale, un médiateur de rue sera mis à disposition de manière ponctuelle. Il aura pour mission d'aller à la rencontre des fêtards pour engager le dialogue sur ces problématiques. Afin de les sensibiliser, des affiches avec le slogan : « La nuit, je ne fais pas de bruit... Même si je suis cuit ! » vont être apposées en ville. Les exploitants d'établissements de nuit s'engagent, eux, à réaliser une étude

- lutter contre les nuisances sonores (17 avril 2013),
- réduire les pratiques addictives et les conduites à risques (24 avril 2013),
- lutter contre les discriminations de tous ordres (15 mai 2013).

Cette démarche s'est concrétisée par l'élaboration d'une Charte pour la qualité de la vie nocturne. La charte signée le 2 juillet constitue les engagements mutuels entre les signataires. L'adhésion à la charte relève d'une démarche volontaire et d'un engagement assumé.

Selon ce document, la Ville s'engage à désigner un médiateur en cas de conflit

